

Transcription de la vidéo

Audit de l'optimisation des ressources : Préservation de l'environnement naturel au moyen des zones protégées (2020)

J'aimerais vous parler de notre audit sur la conservation de l'environnement naturel au moyen de zones protégées.

Les zones protégées sont des endroits où la nature est relativement peu touchée par les activités humaines et où les processus écologiques peuvent se dérouler sans intervention des gens, ou presque.

Les zones protégées, notamment des parcs provinciaux, représentent l'outil le plus efficace de la société pour conserver la nature et les services qu'elle nous offre. En 2020, les zones protégées couvrent plus de 11,5 millions d'hectares, soit environ 10,7 % de la superficie l'Ontario. Seulement 0,6 % du sud de l'Ontario est protégé.

En Ontario, la responsabilité de la gestion des zones protégées et de la création de nouvelles zones est partagée. En vertu de la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*, le ministère de l'Environnement doit créer un réseau de parcs provinciaux et de réserves de conservation pour appuyer la biodiversité. La *Loi sur le Grand Nord* ordonne au ministère des Richesses naturelles de collaborer avec les Premières Nations pour protéger 22,5 millions d'hectares dans le Grand Nord.

Nous avons choisi d'effectuer cet audit parce que, selon le Forum économique mondial, la perte de biodiversité dans la nature constituera l'un des cinq principaux risques pour les économies au cours de la prochaine décennie. La biodiversité représente la variété de la vie – y compris les plantes, les animaux, les poissons et d'autres organismes – en particulier l'habitat ou les écosystèmes. La survie de plus de 2 200 espèces de plantes et d'animaux en Ontario suscite de grandes inquiétudes. Les zones protégées peuvent contribuer à ralentir ou à freiner la perte de biodiversité, surtout dans le sud de l'Ontario où elle est le plus à risque.

Notre audit visait à déterminer si les ministères de l'Environnement et des Richesses naturelles ont mis en place des processus et des systèmes efficaces pour :

- protéger en permanence un réseau de parcs provinciaux, de réserves de conservation et d'autres zones afin de préserver la biodiversité;
- surveiller les progrès réalisés au chapitre de la protection de ces zones et en rendre compte publiquement.

Dans l'ensemble, nous avons conclu que les systèmes et processus de la province ne permettent pas de protéger en permanence les parcs provinciaux et les réserves de conservation.

Le ministère de l'Environnement ne dispose pas de renseignements suffisants sur l'état de la biodiversité en Ontario. L'Ontario n'a pas de plan ni d'objectifs pour la création de nouvelles zones protégées.



Selon nos constatations, le manque de personnel et de moyens financiers a engendré de nombreux problèmes et il a eu une incidence sur l'obligation légale des ministères de conserver la nature au moyen de zones protégées.

Le ministère de l'Environnement ne recueille pas suffisamment de renseignements sur les espèces en péril, les espèces envahissantes et les activités comme la chasse, la pêche et le piégeage qui peuvent nuire aux espèces indigènes dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation.

De plus, au cours des cinq dernières années, l'Ontario n'a ajouté que 3 007 hectares ou 0,003 % des terres de la province à son réseau de zones protégées. Seulement 10,4 % du Grand Nord de l'Ontario est protégé, bien en deçà de la cible de 50 % prévue dans la *Loi sur le Grand Nord*. La biodiversité est la plus à risque dans le sud de l'Ontario, où seulement quelque 78 700 hectares sont protégés.

Notre rapport contient 17 recommandations, qui prévoient 36 mesures, dont celles qui suivent :

- que le ministère de l'Environnement élabore et mette en oeuvre un programme de surveillance pour recueillir régulièrement des renseignements sur les espèces en péril et leurs habitats, les espèces envahissantes et l'impact de la chasse, de la pêche et du piégeage dans chaque parc provincial et réserve de conservation;
- que le ministère de l'Environnement et le ministère des Richesses naturelles évaluent les ressources humaines nécessaires à la création et à la gestion des aires protégées, et affectent ces ressources;
- que le ministère de l'Environnement établisse un plan et une cible à long terme pour l'expansion des zones protégées.